

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de Mai, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à M. RICHARD)
M. Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Olivier NERRAND (pouvoir à B. BESNARD)
M. Michaël FOUCHIER (pouvoir à M. TRUCHOT)
M. Maurice GALERNEAU (pouvoir à A-M. MAREC)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine MARTIN

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 7 Mai 2019

REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES
ASSURÉES PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE
PUILBOREAU – CONFIRMATION DE DÉCISION – CRÉATION D'EMPLOIS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 6 décembre dernier, le Conseil Municipal a été informé du projet de reprise en régie des activités du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau.

En effet, le 18 septembre 2018, lors d'une assemblée générale extraordinaire du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau, la Présidente, le Vice-Président et le Trésorier Adjoint ont annoncé leur démission.

Si des parents ont fait part de leur volonté de s'investir dans le fonctionnement de l'association, le débat qui a suivi a cependant permis de faire émerger les inquiétudes attachées à la gestion, par des bénévoles, d'une structure dotée d'un budget de plus de 500 000 € et employant près de quinze salariés permanents. Dès lors, face au risque de démobilitation des membres de l'association et à la menace de voir s'arrêter toutes les activités de ladite association, Monsieur le Maire a pris l'engagement que la Commune assurerait, en régie municipale, l'organisation des activités périscolaires et extra-scolaires.

Les services et les élus ont donc, ces derniers mois, travaillé aux différentes modalités de ce projet, en concertation avec les partenaires notamment la C.A.F., la D.D.C.S., le S.I.V.U. L'Envol qui restera l'interlocuteur de ces administrations. Par ailleurs, des rencontres ont été organisées afin de bénéficier des retours d'expériences des communes de La Jarne et de Châtelailon-Plage. Un cabinet d'avocats a été chargé d'examiner certains sujets et en particulier les conditions de reprise des personnels de l'association.

Le 10 janvier 2019, un Comité de Pilotage a été créé aux fins de travailler sur les modalités pratiques de cette reprise. Celui-ci s'est réuni à trois reprises les 13 février, 14 mars et 25 avril 2019.

Le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau a, lors de son conseil d'administration du 23 janvier 2019, décidé de cesser ses activités le 5 juillet prochain. La reprise administrative par la Commune interviendra donc à compter du 6 juillet 2019.

Le Comité Technique du personnel de la Commune, le 29 janvier 2019 a rendu un avis favorable au principe de cette reprise ainsi qu'à l'égard de la création d'un Service Enfance Jeunesse. Le 11 avril, ce même Comité Technique a validé les projets de contrats à durée indéterminée et à durée déterminée proposés aux personnels du C.A.A.P. ainsi que l'organisation général du service et notamment la création des emplois nécessaires à son fonctionnement. Il est ici précisé que ces propositions de contrats ont été faites en application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du Travail qui dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Les salariés du C.A.A.P. ont été reçus les 4, 5 et 29 avril en entretiens individuels au cours desquels les conditions de leur emploi par la collectivité leur ont été présentées. Des projets de contrats leur ont été remis et un délai de réflexion de trois semaines leur a été laissé pour faire connaître leur position.

A ce jour, seules trois personnes n'ont pas donné suite à la proposition de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre, à compter du 6 juillet 2019, en régie simple, les activités périscolaires et extra-scolaires jusqu'alors assurées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau

- de créer, pour assurer le fonctionnement régulier du service, les emplois permanents contractuels de droit public suivants :

* une directrice en C.D.I. à temps complet

* deux directrices adjointes en C.D.D. à temps complet

* quatre animateurs en C.D.I. à temps complet

* deux animateurs en C.D.I. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

* trois animateurs en C.D.D. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

* un animateur en C.D.D. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

* une secrétaire comptable en C.D.I. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

* un agent d'entretien en C.D.D. à temps incomplet (20h00 hebdomadaires)

- de recruter, si nécessaire, quatre animateurs saisonniers, par voie contractuelle pour assurer les activités spécifiques de l'été

- d'avoir également recours aux services de stagiaires B.A.F.A. à qui il sera attribué une gratification de 150 € par semaine

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion les conventions relatives aux calculs des indemnités de licenciement.

A. DRAPEAU précise que certains des personnels à qui il est proposé des contrats à temps incomplet exercent par ailleurs une activité complémentaire.

Répondant à A.M. MAREC, N. ROUCHÉ indique que l'accueil collectif de mineurs est agréé pour cent enfants et qu'il en accueille habituellement entre quatre-vingt et quatre-vingt-dix.

J. ROCHETEAU demande si nous pourrions faire face avec moins de personnels.

A. DRAPEAU répond que la mise en place de l'annualisation permettra de répondre à la demande.

S. GERVAIS, Conseillère Municipale déléguée, ajoute que des recrutements ponctuels complémentaires seront assurés si nécessaire.

J. ROCHETEAU relève qu'il n'est pas prévu de nouvelles réunions du Comité de Pilotage alors qu'il sera pourtant nécessaire de faire le bilan de l'organisation mise en place. Aussi, à cet effet, J. ROCHETEAU demande que le COPIL continue à travailler.

A. DRAPEAU partage la nécessité de l'évaluation mais pense qu'elle pourrait être assurée par la Commission Enfance/Jeunesse.

J. ROCHETEAU pense que l'on navigue à l'aveugle et qu'il est indispensable que l'on fasse le bilan en septembre.

S. GERVAIS estime que les travaux préparatoires ont quand même permis de préparer au mieux cette reprise. Il y aura sûrement des ajustements à faire mais nous ne partons pas à l'aveugle.

Monsieur le Maire réaffirme l'exigence d'un bilan qui pourrait être assuré par la Commission Enfance/Jeunesse.

J. ROCHETEAU demande pourquoi il a été fait appel à un avocat, comment il a été choisi et pourquoi le Centre de Gestion n'a pas été sollicité pour apporter assistance.

A. DRAPEAU répond qu'Hélène VIEIL, spécialisée en droit public, a apporté de précieux conseils à la Commune, que le C.A.A.P. a lui aussi un avocat. Le Centre de Gestion a été sollicité mais il ne pouvait répondre à l'ensemble des problématiques. En revanche, il accompagnera la Commune pour le calcul des indemnités de licenciement.

J. ROCHETEAU estime que le Centre de Gestion a déjà dû travailler sur ce type de sujets.

J. ROCHETEAU indique que le C.A.A.P. sera dissous le 5 juillet mais comment fonctionne-t-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une assemblée générale du C.A.A.P. se tient ce soir, A.G. au cours de laquelle les dirigeants pourraient démissionner et solliciter le recours à un liquidateur pour gérer la période courant jusqu'au 6 juillet.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise que le versement des salaires de mai est anticipé et que celui de juin pourrait être assuré par le liquidateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/06/02 du 7 juin 2007 relative au régime indemnitaire attribué aux agents de Puilboreau et notamment à l'attribution d'une prime de fin d'année,

Vu la décision du Conseil d'Administration du C.A.A.P. du 23 janvier 2019 portant cessation des activités de l'association au 5 juillet 2019

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 29 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 adoptant le principe d'une reprise en régie directe des activités exercées par l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau à la date du 6 juillet 2019,
Vu les avis du Comité Technique des 29 janvier et 11 avril 2019
Vu les travaux du Comité de Pilotage

- confirme sa décision de reprendre, à compter du 6 juillet 2019, en régie simple, les activités périscolaires et extra-scolaires jusqu'alors assurées par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau

- décide de créer, pour assurer le fonctionnement régulier du service, les emplois permanents contractuels de droit public suivants :

* une directrice en C.D.I. à temps complet

* deux directrices adjointes en C.D.D. à temps complet

* quatre animateurs en C.D.I. à temps complet

* deux animateurs en C.D.I. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

* trois animateurs en C.D.D. à temps incomplet (30h00 hebdomadaires)

* un animateur en C.D.D. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

* une secrétaire comptable en C.D.I. à temps incomplet (24h00 hebdomadaires)

* un agent d'entretien en C.D.D. à temps incomplet (20h00 hebdomadaires)

- accepte de recruter, si nécessaire, quatre animateurs saisonniers, par voie contractuelle pour assurer les activités spécifiques de l'été

- accepte d'avoir également recours aux services de stagiaires B.A.F.A. à qui il sera attribué une gratification de 150 € par semaine

- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail et tous documents relatifs à ces recrutements

- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion les conventions relatives aux calculs des indemnités de licenciement.

REPRISE EN REGIE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES ASSUREES PAR L'ASSOCIATION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE PUILBOREAU – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION DES TARIFS

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- le projet de règlement intérieur tel qu'il est a été adressé à chacun préalablement à cette séance

- les tarifications des activités de la façon suivante :

	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Ressources mensuelles (R)	R ≤ 410	411 ≤ R ≤ 570	571 ≤ R ≤ 730	731 ≤ R ≤ 960	961 ≤ R ≤ 1170	1171 ≤ R ≤ 1430	1431 ≤ R

Accueil extrascolaire et accueil périscolaire mercredi*								
	Familles domiciliées sur la commune de Puilboreau et le territoire du SIVU L'ENVOL							Familles hors SIVU
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	
Journée	5.10 €	5.88 €	9.73 €	11.91 €	13.84 €	15.09 €	17.48 €	QF + 4 €
½ journée avec repas	3.64 €	5.00 €	6.97 €	7.60 €	9.88 €	10.93 €	13.01 €	QF + 2.5 €
½ journée sans repas	1.66 €	2.81 €	4.68 €	5.72 €	6.87 €	7.49 €	8.53 €	QF + 1.5 €

*Accueil extrascolaire : Accueil pendant les petites et grandes vacances

*Accueil périscolaire mercredi : Accueil des mercredis pendant les périodes scolaires

Accueil périscolaire – matin et soir*								
	Familles domiciliées sur la commune de Puilboreau et le territoire du SIVU L'ENVOL							Familles hors SIVU
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	
Matin : 7h30-8h30	1.62 €	1.72 €	1.82 €	1.92 €	2.02 €	2.12 €	2.32 €	QF + 1 €
Soir 1 : De 16h30 – 17h50	2.32 €	2.42 €	2.53 €	2.63 €	2.73 €	2.83 €	2.93 €	
Soir 2 : De 16h30 à 19h00	2.83 €	2.93 €	3.03 €	3.13 €	3.23 €	3.33 €	3.43 €	

*Accueil périscolaire – matin soir : Accueil avant et après l'école

Accueil périscolaire enfant école élémentaire – pause méridienne*	
Tarif unique (forfait)	
1 € / mois / enfant	

*Accueil périscolaire – pause méridienne : Accueil pendant la pause du déjeuner lors d'une journée d'école élémentaire

Séjours : séjours courts (1 à 3 nuits) Séjours accessoires (1 à 4 nuits) Séjours vacances (5 jours et 6 nuits minimum)								
	QF 0	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	Famille hors S.I.V.U.
Ces tarifs en cours de finalisation seront soumis en séance de Conseil Municipal								

TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2019

Organisation d'un mini-camp à La Tourillère les 16 et 17 juillet 2019 (5 ans)

- Une nuitée
- 2 jours d'équitation

- un restaurant

Budget prévisionnel

Coût global des prestations extérieures : **805 €** pour six enfants, soit 134,16 €/enfant

Participation des familles :

	Participation famille par enfant	Nombre participants	Produits
Quotients 0 à 2	80 € (59,63%)	2	160 €
Quotients 3 et 4	100 € (74,53%)	3	300 €
Quotients 5 et 6	120 € (89,44%)	1	120 €
Sous totaux		6	580 €
Participation de la Ville			225 €
Total			805 €

Organisation de deux mini-camps à Talmont Saint Hilaire du 29 juillet au 2 août 2019 (deux camps de 2,5 jours chacun, 6/7 et 8/11 ans)

- 2 nuits

- promenade en bateau

- Parc d'aventures Indian Forest

Budget prévisionnel

Coût global des prestations extérieures : **4 517,60 €** pour 24 enfants, soit 188,23 €/enfant

Participation des familles :

	Participation famille par enfant	Nombre participants	Produits
Quotients 0 à 2	80 € (42,50%)	8	640 €
Quotients 3 et 4	100 € (53,13%)	12	1 200 €
Quotients 5 et 6	120€ (63,75%)	4	480 €
Sous totaux		24	2 320 €
Participation de la Ville			2 197,60 €
Total			4 517,60 €

S. GERVAIS, Conseillère Municipale Déléguée, précise que le Comité de Pilotage a choisi, pour cette année, de reprendre les tarifs pratiqués par le C.A.A.P., d'ajouter une tarification « hors SIVU ». Elle indique également que la C.A.F. conditionne ses aides à une facturation

des activités proposées. Aussi, le C.O.P.I.L. a envisagé une tarification de la pause méridienne sur la base d'un euro/mois/enfant.

N. ROUCHÉ, Adjointe, rappelle que les familles devaient verser une adhésion annuelle de vingt euros au C.A.A.P. Elle ajoute que les activités pourront être soutenues par la C.A.F. sur la base d'une Prestation de Service Ordinaire de 0,54 €/heure/enfant.

S. GERVAIS, présente les deux projets de séjours de cet été et indique que le Conseil Municipal doit approuver les montants de participation des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération
- adopte les tarifications et participations susvisées.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS OCCASIONNELS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de faire face à un besoin temporaire au Service Propreté Urbaine, il est proposé de recruter par voie contractuelle deux agents qui seront chargés, pendant deux mois, de nettoyer et désherber les espaces publics qui ne relèvent pas de l'entretien mis à la charge des riverains par le règlement de voirie. Ces agents seront rémunérés par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

J. ROCHETEAU demande si les agents ont déjà été recrutés.

A. DRAPEAU répond par la négative.

J. ROCHETEAU indique qu'il nous est parfois arrivé de régulariser et demande si le concours à une association d'insertion a été sollicité ce qui, en outre, permettrait de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire répond que la charge de travail de ces associations ne leur permet pas de répondre à ce besoin immédiat mais que la Commune satisfait à l'obligation évoquée par J. ROCHETEAU.

A. DRAPEAU ajoute qu'un test avec un désherbant biologique sera prochainement mené. Par ailleurs, il cite le cas d'une commune où l'entretien des trottoirs par les riverains ne semble pas poser de problèmes.

J. ROCHETEAU objecte que notre population vieillit.

Monsieur le Maire rappelle une expérience de nettoyage de centre-bourg qui n'avait mobilisé qu'une dizaine de personnes. Enfin, il considère qu'un trottoir enherbé n'est pas un trottoir sale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition précitée.

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE ET CONVENTION D'ETUDE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Suite à la réunion de la Commission Voirie et Déplacements du 18 avril, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux de voirie 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer les bons de commande avec le Syndicat Départemental de la Voirie. Les devis ont été adressés à chacun avec la convocation à cette séance :

- Reprise entrée rue des Hauts de la Motte	: 6 036,38 € T.T.C.
- Reprise d'une entrée rue Beauséjour	: 4 135,51 € T.T.C.
- Réalisation d'une dalle en béton désactivé Tourtillère	: 5 336,34 € T.T.C.
- Reprise d'un réseau eaux usées et création d'un regard	: 5 348,24 € T.T.C.
- Réfection piste cyclable rue du Fief de la Mare	: 49 612,80 € T.T.C.
(sous réserve de la disponibilité de crédits après réalisation des autres travaux)	
- Aménagements trottoirs rue de la Descenderie	: 40 985,74 € T.T.C.
- Aménagements de voirie rue du Fief de Marans	: 43 051,62 € T.T.C.
- Aménagement plateau et abords rue de La Rochelle	: 115 972,52 € T.T.C.
Total	: 270 479,15 € T.T.C.

Par ailleurs, il est également proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat Départemental, une convention pour l'aménagement d'une section de la Grande Rue de la Motte (voir projets ci-joints). Le coût de la mission est estimé :

- à 3 625,00 € H.T. (125 000 € H.T. d'enveloppe prévisionnelle de travaux x 2,90%), soit 4 350 € T.T.C. Le montant définitif des travaux sera fixé par voie d'avenant à la présente convention
- à 900,00 € H.T., soit 1 080,00 € T.T.C, pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé
- 1 560,00 € H.T., soit 1 872,00 € T.T.C. pour la mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains.

S. ROBINET s'étonne que le plateau prévu rue de La Rochelle n'ait pas été intégré aux travaux de requalification du Cœur de Ville.

H. DE BLEECKER, Adjoint, indique que ce plateau s'accompagne de l'aménagement des abords et qu'il est impératif de poursuivre la mise en accessibilité des trottoirs.

S. ROBINET s'interroge sur la nécessité de créer un plateau entre deux giratoires ?

H. DE BLEECKER rappelle que la R.T.C.R. a fait supprimer le plateau prévu dans le périmètre Cœur de Ville et qu'il est intéressant, pour la sécurité, de réintégrer un aménagement de ce type à cet endroit.

S. ROBINET relève que la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie ne prévoit pas la mission D.E.T. Qui va suivre les travaux ?

H. DE BLEECKER répond que le suivi des travaux sera assuré par la Commune mais que le Syndicat nous accompagnera malgré tout.

S. ROBINET se dit sceptique sur cet « accompagnement gratuit », précise que les bureaux d'études privés n'ont plus de travail et qu'il est moins cher que cela.

J. ROCHETEAU demande des précisions quant à la reprise d'un réseau d'eaux usées.

H. DE BLEECKER précise effectivement qu'un réseau est défectueux, à La Tourillère, en bas des terrains de football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- adopte ce programme de travaux de voirie 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande et la convention d'étude tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON – MARCHÉ LOT N°2 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – AVENANT N°2

Rapporteur : M. LE MÉNER

M. LE MÉNER, Adjoint, indique au sujet des travaux de viabilisation du lotissement Le Vallon, et en particulier pour le lot n°2 Aménagements paysagers, qu'il est envisagé :

- d'ajouter un linéaire de barrières bois pour sécuriser le cheminement P.M.R. à l'Est du projet

- de supprimer des massifs arbustifs au Sud du lotissement, remplacés par de l'engazonnement et des plantations de cépées

- de recaler des massifs de vivaces et graminées à l'Ouest de la voie principale en fonction des accès au lotissement Les Flâneries

- de recaler des places de stationnement visiteurs et des plantations au Sud de l'ilot collectif

- de changer de paillage pour certains massifs afin de limiter l'entretien.

Le total de ces moins et plus-values s'élève à 676,78 € H.T., soit 812,14 € T.T.C.

L'incidence financière serait la suivante :

Marché initial : 49 258,07 € H.T.

Avenant n°1 : 3 246,02 € H.T.

Avenant n°2 : 676,78 € H.T.

Nouveau montant du marché : 53 180,87 € H.T., soit 63 817,04 € T.T.C.

A. M. MAREC demande pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus à l'origine.

M. LE MÉNER répond que les travaux sont presque terminés et qu'il convient d'ajuster les prestations à la réalité du terrain notamment pour la protection PMR le long du chemin piétonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU) :

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement Le Vallon de l'année 2019.

CONVENTION POUR LA CONCEPTION ET L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FROMAGERE

Rapporteur : A. DRAPEAU

La perspective de la réalisation de deux opérations immobilières dans le secteur de La Fromagère et des Grands Champs conduit la collectivité à réfléchir à un réaménagement de la rue de La Fromagère.

Il s'agirait :

- d'aménager une voie de type chaussée lourde calibrée à 5,50 mètres
- de créer un réseau pluvial (hors travaux liés à la création du bassin de stockage)
- de créer des bordures coulées
- de créer une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 mètres de largeur en enrobé
- de créer un trottoir P.M.R. en enrobé.

L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 318 000 € H.T.

Afin de déterminer et de solliciter une participation de l'aménageur à la réalisation de ces travaux, il est proposé de confier au Syndicat Départemental de la Voirie une simple étude Avant-Projet Sommaire (A.V.P.) moyennant une rémunération de 3 180,00 € H.T. (1% de l'enveloppe des travaux), soit 3 816,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement.

S. ROBINET rappelle que le périmètre de l'O.A.P. prévue au P.L.U.I. pour ce secteur intègre cette voirie aussi pourquoi cette étude n'est-elle pas à la charge de l'aménageur ?

A. DRAPEAU et Marc LE MÉNER répondent que cette étude a pour objectif de chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires à l'adaptation des voies publiques aux alentours de ces deux projets immobiliers. Ceci permettra d'engager une discussion sur la participation des aménageurs et de mettre en place les conventions ou outils fiscaux (T.A. majorée ?) nécessaires à cet effet. Il faut pour cela une description et une estimation précise des aménagements.

S. ROBINET indique que cela constituera une sorte de cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- adopte le principe de cette étude

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pour faciliter la réalisation des travaux de construction de la résidence « Cour de Touraine », la commune a été sollicitée par le promoteur George et Parfait pour obtenir la mise à disposition temporaire des parcelles communales AA 68 et 8 pour en faire un espace destiné à recevoir la base vie lors des travaux, ainsi qu'un site de stockage des matériaux pour la construction du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adressée à chacun préalablement.

S. ROBINET relève qu'aucune participation financière du promoteur n'est prévue.

Monsieur le Maire répond que le promoteur réalise, en contrepartie de la facilité qui lui est offerte, les travaux de la plateforme qui pourra ensuite être réutilisée par la Commune pour l'aménagement du parking.

S. ROBINET répond que le promoteur aurait de toute façon fait cet aménagement et rappelle que la Commune a déjà contribué financièrement à cette opération.

H. DE BLEECKER répond que le promoteur n'aurait pas réalisé un aménagement présentant les caractéristiques techniques demandées par la commune sans cette convention.

Monsieur le Maire ajoute que cette solution présente l'avantage de stocker les matériaux au plus près du chantier évitant ainsi les rotations de camions vers un site qui serait plus éloigné.

S. ROBINET demande à savoir où en est la procédure de vente de la maison.

A. DRAPEAU indique que la Commune doit préalablement reprendre un branchement d'eaux pluviales non conforme. Les travaux seront réalisés en régie.

J. ROCHETEAU relève que la convention ne prévoit pas de remise en état des lieux.

A. DRAPEAU précise que le chantier fera l'objet d'un constat d'huissier.

S. ROBINET, au sujet du branchement non conforme, demande si un recours peut être envisagé à l'encontre de l'ancien propriétaire.

A. DRAPEAU répond qu'en égard à la faible importance des travaux, il en coûterait plus cher en frais de justice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- approuve le principe de cet accord

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE LA COMMISSION AMIABLE D'INDEMNISATION – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commission d'Indemnisation Amiable se réunissant le 13 mai, ses propositions seront présentées en séance de Conseil Municipal.

La Commission, réunie sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Poitiers a examiné les dossiers suivants :

- Boulangerie BERNARD

Lors de sa précédente séance, la Commission avait proposé une indemnisation de 8 000 € et une provision de 5 000 € pour la période de travaux de l'année 2019. M. BERNARD a contesté cette proposition et apporté de nouveaux éléments.

Aussi, la Commission propose de maintenir l'indemnisation de 8 000 € (les pertes de novembre et décembre 2018, non prises en compte, seront examinées à la fin des travaux) mais propose de porter à 8 000 € le montant de la provision.

- Dossier l'AFFINE HEURE

La Commission propose une indemnisation de 1 000 €.

- Boulangerie GUICHETEAU

Les documents présentés, s'ils mettent en évidence une réelle baisse du chiffre d'affaires, ne permettent pas à la Commission de se prononcer sur le montant de l'indemnisation. Le demandeur est invité à produire les bilans des années 2014 à 2018, certifiés par un expert-comptable. Pour l'heure, la Commission propose de verser une provision de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer à M. Mickaël BERNARD une indemnisation de 8 000 € pour la période courant jusqu'au 31 octobre 2018 et une provision de 8 000 € pour la période en cours des travaux

- d'attribuer à l'enseigne l'Affine Heure (M. Grégory BUDAIL) une indemnisation de 1 000 €

- d'attribuer à M. Eric GUICHETEAU une provision de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels à intervenir.

AUX ARTS PUILBORAINS 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : B. MARCHAIS

Les 6 et 7 juillet 2019 aura lieu la cinquième édition de la manifestation « Aux Arts Puilborains ».

Le Conseil Municipal est invité à solliciter différentes subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime conformément au dossier adressé aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

L. FRANCOME demande si des contributions en nature sont prévues en face des charges de personnel.

C. MARSH, Conseillère Municipale déléguée, confirme que les charges de personnel et de bénévolat sont valorisées dans le budget prévisionnel.

J. ROCHETEAU se félicite de cette valorisation même si le budget n'est pas facile à appréhender.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes auprès :

* de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 3 500 €

* de la Région Nouvelle Aquitaine : 5 000 €

* du Département de la Charente-Maritime : 2 500 €

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LE COLLEGE BEAUREGARD

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Association Sportive du Collège Beauregard de La Rochelle vient de s'illustrer, cette année encore, par ses résultats en compétition.

En effet, une équipe d'élèves vient de remporter le championnat académique de gymnastique et s'est qualifiée pour le championnat de France qui se déroulera à Besançon (Doubs) du 3 au 6 juin 2019.

La participation de cette équipe représentera un coût conséquent, tant pour le transport que pour l'hébergement. Si le financement sera en partie assuré par l'Association Sportive et l'U.N.S.S., l'équipe dirigeante du collège est à la recherche de financements complémentaires.

L'équipe est composée de six gymnastes dont deux Puilborains.

J. ROCHETEAU demande à connaître le montant sollicité.

A. DRAPEAU indique qu'aucun montant n'est précisé dans la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de cent euros à l'Association Sportive du Collège Beauregard de La Rochelle.

BROCANTE CULTURELLE AUX ARTS PUILBORAINS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la brocante culturelle, organisée dans le cadre de la manifestation « Aux Arts Puilborains », décide de fixer comme suit la redevance d'occupation du Domaine Public : 3,00 € le mètre linéaire.

CLASSIQUE AU PORT – DROITS D'ENTREE

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 24 juillet, la Commune accueillera à La Tourillère un concert de « Classique au port ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les droits d'entrée de la façon suivante :

- Plein tarif : 5 €

- Gratuit pour : Etudiant, personnes sans emploi, public de moins de 18 ans.

SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE – DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette question a été retirée, en début de séance, de l'ordre du jour.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 16/05/2019.

Le 16 Mai 2019
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU